Ordonnance sur la chasse : procédure de consultation simplifiée

Ursula Freund – Il y a actuellement 32 meutes et plus de 300 loups en Suisse. En 2019 ces animaux étaient moins de 100, en 2020 un peu plus de 100, en 2021 près de 150, et en 2022 environ 240. Leur nombre augmente ainsi de façon exponentielle. Dans le même temps, le nombre d'attaques sur les animaux de rente a augmenté. En 2019, 446 bêtes ont été tuées par des loups en Suisse ; en 2022 ce chiffre était de 1480.

Face à l'augmentation des effectifs de loups et aux conflits avec l'agriculture, le Parlement a révisé la loi sur la chasse par décision du 16 décembre 2022. Le Conseil fédéral souhaite mettre en œuvre la loi en deux étapes. Avec la révision de l'ordonnance sur la chasse intervenue fin août, il met en œuvre dans un premier temps la régulation du bouquetin et du loup. Pour cette entrée en vigueur partielle, il a opté pour une procédure de consultation simplifiée. Les organisations, associations groupes d'intérêt concernés n'ont eu que trois jours pour prendre position. Du point de vue de Vache mère Suisse, les modifications vont dans le bon sens. Nous avons fait part de nos observations par le biais de l'Union Suisse des Paysans.

Régulation proactive désormais possible

Ces dispositions de la loi sur la chasse et les dispositions d'exécution correspondantes entreront en vigueur le 1er décembre 2023, leur validité prenant fin au 31 janvier 2025. La nouvelle loi sur la chasse prévoit notamment que la population de loups pourra être régulée à titre préventif du 1er septembre au 31 janvier. La rapidité de l'entrée en vigueur partielle permettra donc une régulation préventive dès cet hiver. Pendant les mois d'été, un contrôle réactif des meutes de loups occasionnant des dégâts est prévu. Pour la régulation, il est prévu une limite inférieure de douze meutes qui ne doit pas être franchie. À cet égard, la Suisse a été divisée en cinq régions et seules deux à trois meutes au maximum par région peuvent faire l'objet d'une régulation.



Du point de vue de Vache mère Suisse, les modifications prévues par l'ordonnance sur la chasse vont dans le bon sens. Nous sommes favorables à une régulation simplifiée et proactive des populations de loups. (Photo : màd).

Le Conseil fédéral appliquera les dispositions légales restantes dans un deuxième temps. Elles devraient entrer définitivement en vigueur le 1^{er} février 2025. En procédant ainsi, le gouvernement veut tenir compte d'une préoccupation fondamentale du Parlement désirant une régulation la plus rapide possible des populations de loups.

Cette décision vise notamment à apporter un soulagement en permettant de réguler plus efficacement les effectifs de loups, l'objectif étant de réduire les dégâts sur les animaux de rente. Les loups, qui craignent les humains,

contribuent par ailleurs à une plus large acceptation de cette espèce animale politiquement controversée, mais tout le monde est concerné par ces grands prédateurs. Divers pâturages d'estivage ont récemment cessé d'être exploités, ce qui se traduit par un impact négatif sur la biodiversité. Vache mère Suisse constate également que l'estivage des vaches allaitantes et de leurs veaux est remis en question dans les zones concernées. Au printemps 2023, de nombreux veaux ont dû être vendus plus tôt car les coopératives d'alpage et les éleveurs ont opté pour un estivage des vaches sans leurs veaux.